

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

4501B

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : KRYLON® Tub & Tile Part B Epoxy Hardener  
Component 2 of K04501007

**Code du produit** : 4501B

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : Krylon Products Group  
101 W. Prospect Avenue  
Cleveland, OH 44115

**Contact national** : KRYLON PRODUCTS GROUP  
180 Brunel Road  
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : US / Canada: (216) 566-2917  
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

**Numéro de produit d'information téléphonique** : US / Canada: (800) 457-9566  
Mexique: Non disponible

**Numéro de téléphone d'information réglementaire** : US / Canada: (216) 566-2902  
Mexique: Non disponible

**Transport Numéro d'urgence** : US / Canada: (216) 566-2917  
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 3 % (cutanée), 64.9 % (par inhalation)

**Éléments d'étiquetage SGH**

**Pictogrammes de danger** :



**Date d'édition/Date de révision**

: 11/23/2022

**Date de publication précédente**

: 6/23/2022

**Version** : 13

1/18

4501B

KRYLON® Tub & Tile Part B Epoxy Hardener  
Component 2 of K04501007

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 2. Identification des dangers

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mention d'avertissement</b>                 | : Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Mentions de danger</b>                      | : Liquide et vapeurs très inflammables.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut provoquer somnolence ou des vertiges.<br>Susceptible de provoquer le cancer.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Conseils de prudence</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prévention</b>                              | : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation ou d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Le port de vêtements de travail contaminés ne doit pas être autorisé hors du lieu de travail.                                                                                                                                           |
| <b>Intervention</b>                            | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.                                                                                           |
| <b>Stockage</b>                                | : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Élimination</b>                             | : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b> | UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAÎNE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Contient du Formaldéhyde - un produit capable de causer le cancer. Ce produit doit être mélangé avec d'autres avant d'être utilisé. Avant d'ouvrir les contenants, BIEN LIRE LES AVERTISSEMENTS CONCERNANT CHAQUE PRODUIT DE MÉLANGÉ.<br><br>S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation. |
| <b>Dangers non classés ailleurs</b>            | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients        | % en poids | Numéro CAS |
|----------------------------|------------|------------|
| Acétate de méthyle         | 64.93      | 79-20-9    |
| Epoxy Polymer              | 13.72      | 1675-54-3  |
| Méthylisobutylcétone       | 2.97       | 108-10-1   |
| xylène, mélange d'isomères | 1.71       | 1330-20-7  |
| Éthylbenzène               | 0.3        | 100-41-4   |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

|                                                     |                                                                      |                     |      |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 11/23/2022 | <b>Date de publication précédente</b> : 6/23/2022                    | <b>Version</b> : 13 | 3/18 |
| 4501B                                               | KRYLON® Tub & Tile Part B Epoxy Hardener<br>Component 2 of K04501007 | SHW-85-NA-GHS-CA    |      |

## Section 4. Premiers soins

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Liquide inflammable.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

| Nom des ingrédients | No CAS  | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétate de méthyle  | 79-20-9 | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>TWA: 606 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br>STEL: 757 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 200 ppm 10 heures.<br>TWA: 610 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br>STEL: 760 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>TWA: 610 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

Date d'édition/Date de révision

: 11/23/2022

Date de publication  
précédente

: 6/23/2022

Version : 13

6/18

4501B

KRYLON® Tub & Tile Part B Epoxy Hardener  
Component 2 of K04501007

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                       |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Epoxy Polymer<br>Méthylisobutylcétone | 1675-54-3<br>108-10-1 | Aucune.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022).</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br>STEL: 75 ppm 15 minutes.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 50 ppm 10 heures.<br>TWA: 205 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>STEL: 75 ppm 15 minutes.<br>STEL: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 410 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| xylène, mélange d'isomères            | 1330-20-7             | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [xylene]</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br>TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 651 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Xylenes]</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                                                                                                       |
| Éthylbenzène                          | 100-41-4              | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). Substance ototoxique.</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 100 ppm 10 heures.<br>TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>STEL: 125 ppm 15 minutes.<br>STEL: 545 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                |

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients    | No CAS   | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétate de méthyle     | 79-20-9  | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> <br>8 hrs OEL: 606 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>15 min OEL: 757 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.<br>8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br>VEMP: 200 ppm 8 heures.<br>VEMP: 606 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VECD: 250 ppm 15 minutes.<br>VECD: 757 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br>TWA: 200 ppm 8 heures. |
| Méthyl isobutyl cétone | 108-10-1 | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             |           | <p>8 hrs OEL: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.<br/> 15 min OEL: 75 ppm 15 minutes.<br/> 15 min OEL: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> STEL: 75 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> STEL: 75 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br/> VEMP: 20 ppm 8 heures.<br/> VECD: 75 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 75 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 50 ppm 8 heures.</p>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Xylène (mélange d'isomères) | 1330-20-7 | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene]</b><br/> 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br/> 15 min OEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.<br/> 8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022). [Xylene (o, m &amp; p isomers)]</b><br/> TWA: 100 ppm 8 heures.<br/> STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Xylène]</b><br/> VEMP: 100 ppm 8 heures.<br/> VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> VECD: 150 ppm 15 minutes.<br/> VECD: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)]</b><br/> STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 100 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene]</b><br/> STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 100 ppm 8 heures.</p> |
| Éthylbenzène                | 100-41-4  | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/> 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br/> 8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> 15 min OEL: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br/> VEMP: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

STEL: 125 ppm 15 minutes.  
TWA: 100 ppm 8 heures.

### Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

| Nom des ingrédients        | No CAS    | Limites d'exposition                                                                                                           |
|----------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acétate de méthyle         | 79-20-9   | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.                             |
| Méthylisobutylcétone       | 108-10-1  | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 50 ppm 8 heures.<br>STEL: 75 ppm 15 minutes.                               |
| xylène, mélange d'isomères | 1330-20-7 | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br><b>[Xylenes (mixed)]</b><br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>TWA: 100 ppm 8 heures. |

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 55°C (131°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -13°C (8.6°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 5.3 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Liquide inflammable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 1%  
Seuil maximal: 16%
- Tension de vapeur** : 22.8 kPa (171 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : 2.6 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.98
- Solubilité** :

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): >20.5 mm<sup>2</sup>/s (>20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Produit en aérosol

Chaleur de combustion : 30.13 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat             | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------|---------|-------------|------------|
| Acétate de méthyle                | DL50 Cutané          | Lapin   | >5 g/kg     | -          |
|                                   | DL50 Orale           | Rat     | >5 g/kg     | -          |
| Epoxy Polymer                     | DL50 Cutané          | Lapin   | 20 g/kg     | -          |
| Méthylisobutylcétone              | DL50 Orale           | Rat     | 2080 mg/kg  | -          |
| xylène, mélange d'isomères        | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 6700 ppm    | 4 heures   |
|                                   | DL50 Orale           | Rat     | 4300 mg/kg  | -          |
| Éthylbenzène                      | DL50 Cutané          | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Orale           | Rat     | 3500 mg/kg  | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition      | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------|-------------|
| Acétate de méthyle                | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 100 mg          | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
|                                   |                            |         | -         | 500 mg          | -           |
| Epoxy Polymer                     | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg | -           |
|                                   |                            |         | -         | 24 heures 2 mg  | -           |
| Méthylisobutylcétone              | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 500 mg          | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
|                                   |                            |         | -         | 100 uL          | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 40 mg           | -           |

## Section 11. Données toxicologiques

|                            |                            |       |   |                     |   |
|----------------------------|----------------------------|-------|---|---------------------|---|
| xylène, mélange d'isomères | Peau - Léger irritant      | Lapin | - | 24 heures<br>500 mg | - |
|                            | Yeux - Léger irritant      | Lapin | - | 87 mg               | - |
|                            | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 24 heures 5<br>mg   | - |
|                            | Peau - Léger irritant      | Rat   | - | 8 heures 60<br>uL   | - |
| Éthylbenzène               | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 100 %               | - |
|                            | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures<br>500 mg | - |
|                            | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 500 mg              | - |
|                            | Peau - Léger irritant      | Lapin | - | 24 heures 15<br>mg  | - |

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Epoxy Polymer                     | -    | 3    | -   |
| Méthylisobutylcétone              | -    | 2B   | -   |
| xylène, mélange d'isomères        | -    | 3    | -   |
| Éthylbenzène                      | -    | 2B   | -   |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Térogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                        | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|----------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Acétate de méthyle         | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| Méthylisobutylcétone       | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| xylène, mélange d'isomères | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                            | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| Éthylbenzène               | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|                            | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom                        | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Méthylisobutylcétone       | Catégorie 2 | -                 | -              |
| xylène, mélange d'isomères | Catégorie 2 | -                 | -              |
| Éthylbenzène               | Catégorie 2 | -                 | -              |

## Section 11. Données toxicologiques

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom                                        | Résultat                                                                   |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| xylène, mélange d'isomères<br>Éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA     |
|----------------------|----------------|
| Orale                | 54780.02 mg/kg |
| Cutané               | 64238.7 mg/kg  |
| Inhalation (gaz)     | 137238.28 ppm  |
| Inhalation (vapeurs) | 129.96 mg/l    |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                          | Espèces                                 | Exposition |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------|
| Acétate de méthyle                | Aiguë CL50 320000 µg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures  |
| Méthylisobutylcétone              | Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna                 | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon | 33 jours   |
| xylène, mélange d'isomères        | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer   | Crustacés - Palaemonetes pugio          | 48 heures  |
| Éthylbenzène                      | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer   | Algues - Skeletonema costatum           | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer   | Algues - Skeletonema costatum           | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer   | Crustacés - Artemia sp. - Nauplius      | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce    | Daphnie - Daphnia magna - Néonate       | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce    | Poisson - Oncorhynchus mykiss           | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Méthylisobutylcétone              | -                  | -         | Facilement       |
| xylène, mélange d'isomères        | -                  | -         | Facilement       |
| Éthylbenzène                      | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC        | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|------------|-----------|
| xylène, mélange d'isomères        | -      | 8.1 à 25.9 | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le DOT                                                               | Classification pour le TMD                                                                                                                              | Classement mexicain                                                                      | IATA                                                                                       | IMDG                                                                                       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                                                                                  | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                     | UN1263                                                                                     |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES                                                       | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES                                                                                                                      | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES                                                       | PAINT RELATED MATERIAL                                                                     | PAINT RELATED MATERIAL                                                                     |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 3<br> | 3<br>                                                                | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | II                                                                                       | II                                                                                                                                                      | II                                                                                       | II                                                                                         | II                                                                                         |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                                                                                     | Non.                                                                                                                                                    | Non.                                                                                     | No.                                                                                        | No.                                                                                        |
| <b>Autres informations</b>                          | -<br><br><b>ERG No.</b><br>128                                                           | Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3).<br><b>ERG No.</b><br>128 | -<br><br><b>ERG No.</b><br>128                                                           | -                                                                                          | <b>Emergency schedules</b> F-E, S-E                                                        |

## Section 14. Informations relatives au transport

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC): Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
- Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
- Inventaire de Turquie: Indéterminé.
- Stocks du Vietnam: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 3 |
| Risques physiques |   | 0 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

[Procédure utilisée pour préparer la classification](#)

## Section 16. Autres informations

| Classification                                                                               | Justification                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                          | Sur la base de données d'essais |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                           | Méthode de calcul               |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                  | Méthode de calcul               |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                                        | Méthode de calcul               |
| CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2                                                                  | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2                   | Méthode de calcul               |

### Historique

**Date d'impression** : 11/23/2022

**Date d'édition/Date de révision** : 11/23/2022

**Date de publication précédente** : 6/23/2022

**Version** : 13

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

